

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	7	10

*L'an deux mil seize,
et le vingt octobre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, de Monsieur Sébastien Lomoro représenté par Monsieur Fabrice Meyer, de Mesdames Liliane Pettenaro, Véronique Luche, Patricia Sergent et Monsieur Raynald Fronte non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-047 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2016

M. Le Maire indique que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ; Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux communes les moins favorisées.

M. Le Maire donne lecture des fiches d'information FPIC 2016 transmises par le Préfet des Alpes-Maritimes et présentées en annexe, en particulier les données concernant la commune de Villars-sur-Var.

Monsieur le Maire indique que la somme attribuée à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2016 s'élève à un montant total de 489 731 €.

Le reversement de droit commun au bénéfice de la commune de Villars-sur-Var s'élève, quant à lui, à la somme de 18 481 €.

En application du 2° du II de l'article L 2336-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut procéder à un reversement au bénéfice de la commune selon trois modes de répartition :

- le régime de droit commun, ne nécessitant pas de délibération
- le régime dérogatoire n°1, qui doit être adopté à la majorité qualifiée des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCI, sur la base de critères définis par la loi,
- le régime dérogatoire n°2, permettant une répartition libre et nécessitant d'une part une délibération de l'assemblée de l'intercommunalité à la majorité qualifiée des 2/3 et d'autre part une délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, chaque commune membre ayant à

transmettre la délibération qu'elle a adopté aux services préfectoraux pour permettre l'application de la répartition choisie.

L'intercommunalité n'a donc pas choisi d'appliquer le reversement de droit commun. En effet, compte tenu que le transfert de compétences concernant la gestion de l'école a une incidence financière non négligeable sur les finances de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, le conseil communautaire de l'intercommunalité a décidé d'attribuer l'ensemble de l'enveloppe FPIC 2016 à elle-même soit un total pour l'ensemble intercommunal de 489 731 € incluant le montant de 18 481 € initialement dévolu à la commune de Villars-sur-Var,

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **le choix de la communauté de communes Alpes d'Azur qui consiste à opter pour une répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016,**
- **d'attribuer la totalité de l'enveloppe FPIC 2016 à l'intercommunalité elle-même soit pour l'ensemble intercommunal, un montant total de 489 731 € incluant le montant de 18 481 € initialement dévolu à la commune de Villars-sur-Var,**
- **de donner l'autorisation à M. Le Maire de signer tous les documents nécessaires.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	7	10

*L'an deux mil seize,
et le vingt octobre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Monsieur Olivier Baudoïn représenté par Madame Danièle Dao-Lena, de Monsieur Sébastien Lomoro représenté par Monsieur Fabrice Meyer, de Mesdames Liliane Pettenaro, Véronique Luche, Patricia Sergent et Monsieur Raynald Froute non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2016-048 CCAA – CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE ROUTE DE MASSOINS
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2013-079 DU 22 SEPTEMBRE 2013 – OP. 617**

Le Maire donne la parole à Monsieur Guy Bianchi

Celui-ci rappelle que la municipalité a acquis sur ses fonds propres la parcelle n° F509 « Lieu-dit Le village » route de Massoins et que par délibération n° 2013-079 du 22 septembre 2013, il avait été prévu de confier la maîtrise d'ouvrage à la CCAA laquelle se chargerait des appels d'offres après avoir consulté un architecte.

C'est ainsi que le plan de financement prévisionnel nous a été transmis par le dit architecte, à savoir :

Installation et étude	6 500,00 €	
Terrassement et fondations	15 700,00 €	
Gros œuvre	29 478,30 €	
Façade	11 122,80 €	
Toiture	9 892,15 €	
Electricité	2 000,00 €	
Honoraires divers (géologue, géomètre ...)	14 985,00 €	

Total HT	89 678,25 € HT	107 613,90 € TTC

et le dossier transmis par la CCAA aux différents financeurs.

Par courrier en date du 2 août 2016, le Préfet des Alpes Maritimes écrivait à M. Le Président de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur que notre projet n'avait pu être subventionné ni sur les crédits alloués pour l'année 2014, ni sur les crédits alloués pour l'année 2015.

En conséquence de quoi, l'opération n'ayant pas encore connu de commencement, le Préfet des Alpes Maritimes propose que le dossier soit redéposé sous forme d'une nouvelle demande au titre de la DETR.

Le conseil municipal propose de revoter ce projet afin qu'une nouvelle demande de subvention DETR 2017 puisse être redéposée par la CCAA.

Oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, qu'une nouvelle demande soit redéposée par la CCAA au titre de la DETR 2017 concernant la réalisation d'un local technique sur pilotis route de Massoins à Villars-sur-Var.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	7	10

*L'an deux mil seize,
et le vingt octobre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, de Monsieur Sébastien Lomoro représenté par Monsieur Fabrice Meyer, de Mesdames Liliane Pettenaro, Véronique Luche, Patricia Sergent et Monsieur Raynald Froute non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2016-049 REGIE 1.
CREATION D'UN CANAL D'ARROSAGE QUARTIER LA VIGNE**

Le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice Meyer

Les dépenses engagées en 2016 pour la réalisation de cette opération consistent essentiellement en temps de personnel communal utilisé pour creuser avec la mini-pelle. C'est ainsi qu'il y a lieu de transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement, les dépenses dont détail suit :

Nature dépenses Fournisseurs	Articles	Dates	N° Mandats	HT	TVA	TTC
Achat sable BERMONT & Fils	60633	14/03/16	173	51,36 €	10,27 €	61,63 €
Achat sable BERMONT & Fils	60633	06/04/16	241	55,64 €	11,13 €	66,77 €
Gasoil 60 litres X 0,982 € HT TOTAL	60622	19/04/16	279	58,92 €	11,78 €	70,70 €
Fournitures raccordements RICHARDSON	60632	09/05/16	363	948,08 €	189,62 €	1137,70 €
Location mini-pelle OUTILS-LOC'	6135	16/06/16	453	275,00 €	55,00 €	330,00 €
Achat regards vannes manchons FRANS BONHOMME	60632	01/07/16	525	217,55 €	43,51 €	261,06 €
Location mini-pelle et brise roche OUTILS-LOC'	6135	13/07/16	569	624,80 €	124,96 €	749,76 €
Achat treillis et colliers CHAUSSON Matériaux	6063	17/08/16	694	168,80 €	33,76 €	202,56 €
Heures effectuées par les employés communaux : FERRERI 35 h à 19,60 € MOSBAHI 35 h à 18,19 €						686,00 € 636,65 €
TOTAL REGIE 1						4 202,83 €

Nota : deux cuves de 5000 litres chacune ont été acquises par ailleurs et comptabilisées le 09/05/2016 par mandat n°362 dans la section d'investissement pour un montant total de 1 659,20 € TTC.

Oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement les dépenses détaillées ci-dessus.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	7	10

*L'an deux mil seize,
et le vingt octobre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, de Monsieur Sébastien Lomoro représenté par Monsieur Fabrice Meyer, de Mesdames Liliane Pectenaro, Véronique Luche, Patricia Sergent et Monsieur Raynald Froute non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2016-050 REMISE EN ETAT DU CIMETIERE (3EME TRANCHE).
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016-040 DU 30 JUIN 2016 – OP 723**

Le Maire donne la parole à Monsieur Froute Raynald
En date du 30 juin 2016, la municipalité décidait de procéder à une troisième tranche de travaux de remise en état du cimetière de Villars-sur-Var.
C'est ainsi que le plan de financement suivant était arrêté pour être inscrit au budget 2017 :

	Dépenses	Recettes
Montant travaux HT	20 715,00 €	
Subventions attendues : % de la dépense subventionnable		
- Etat DETR 2017 : 30% du HT		6 214,00 €
- Conseil départemental : 50% de 14 501,00 €		7 250,00 €
Total		13 464,00€
Part communale (<i>ne pouvant être inférieure à 20% du montant HT soit à 4 143 €</i>)		7 251,00 €
TOTAL	20 715,00 €	20 715,00 €

La commune décidait, par ailleurs, de solliciter l'assistance administrative de l'intercommunalité, le montant des honoraires devant s'élever à 3% du HT soit : 621.45 €.

Le conseil municipal propose, par mesure d'économies et en accord avec la CCAA, d'annuler l'assistance administrative qu'il leur a été demandé sachant que la commune est tout à fait en mesure de solliciter les aides financières de l'Etat et du Département en totale autonomie.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'annuler la décision de solliciter l'assistance administrative de l'intercommunalité Alpes d'Azur pour la remise en état du cimetière (3^{ème} tranche).

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	7	10

*L'an deux mil seize,
et le vingt octobre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, de Monsieur Sébastien Lomoro représenté par Monsieur Fabrice Meyer, de Mesdames Liliane Pettenaro, Véronique Luche, Patricia Sergent et Monsieur Raynald Froute non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-051 VOIRIE 2017 - 2018

Le Maire donne la parole à M. Guy Bianchi adjoint délégué aux travaux.

Celui-ci rappelle que la commune de Villars-sur-Var, comme toutes les communes de l'ancien canton de Villars-sur-Var, bénéficie tous les deux ans, d'une dotation cantonale voirie, attribuée équitablement entre les communes, pour un montant maintenu à ce jour, de 90 000€ maximum, calculé sur le hors taxe.

A ce montant s'ajoute la part communale, ainsi que la TVA.

Les élus de la commission travaux, ont procédé à un récapitulatif des travaux à réaliser dans le cadre de cette dotation, et ont pris en compte le maximum de quartier, dans la limite des crédits alloués à cette opération.

Concernant les revêtements au sol :

- ° Route de la Condamine.
- ° Route du Ciampon.
- ° Chemin du Rinouvier.
- ° Route du Savel (amont et aval).
- ° Entrée de la rue des deux Frères Funel.
- ° Trottoir antidérapant du Bd Paul Fabry, y compris devant la salle du Poilu.

Concernant la sécurisation et l'aménagement des parkings communaux.

- ° Parking situé quartier la Vigne, situé en aval de l'école.
- ° Parking quartier les Combes, Eugène Donadei.

Concernant la sécurité de piétons avenue Bischoffsheim et Boulevard Paul Fabry :

- ° Barrières de protection des piétons devant :
 - ° Le centre médical.
 - ° Le Centre de Loisirs.
 - ° Le commerce Vival.

- ° Reprofilage du ralentisseur
- ° Radar pédagogique RD 26 et RD 226

Concernant la sécurisation du quartier Bas Lunel

- ° Panneaux clignotants « sortie de véhicules »

La commission a établi un tableau récapitulatif qui permettra aux financeurs d'étudier la cohérence de nos projets.

Montant du HT :122 630.00 €

TVA : 24 620.50 €

Montant TTC :147 250.50 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Conseil Départemental : 90 000.00 €

Part communale HT : 32 630.00 €

Part communale TTC : 57 250.50 €

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le projet de voirie 2017/2018. Le Maire, assisté par la commission « travaux, aménagement du territoire » est chargé de déposer ce dossier dans les meilleurs délais requis.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	7	10

*L'an deux mil seize,
et le vingt octobre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, de Monsieur Sébastien Lomoro représenté par Monsieur Fabrice Meyer, de Mesdames Liliane Pettenaro, Véronique Luche, Patricia Sergent et Monsieur Raynald Froute non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-052 SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE

Le Maire donne la parole à Mme Pettenaro, adjointe au Maire.

La Banque Alimentaire des Alpes-Maritimes sollicite la municipalité pour le renouvellement d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de notre contribution 2017, il convient donc d'allouer la somme de 100 € à ladite association.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer la somme de 100 € à la Banque Alimentaire des Alpes Maritimes.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	7	10

*L'an deux mil seize,
et le vingt octobre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, de Monsieur Sébastien Lomoro représenté par Monsieur Fabrice Meyer, de Mesdames Liliane Pettenaro, Véronique Luche, Patricia Sergent et Monsieur Raynald Froute non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2016-053 AIDE AUX PARENTS POUR LA CANTINE DE VILLARS SUR VAR
ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017**

Le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie Peniello conseillère municipale et membre du CCAS.

Pour l'année scolaire à venir, le prix de la cantine restera au tarif de 3,95 € par repas et par enfant.

Comme chaque année, l'aide municipale sera calculée sur la base suivante :

(Revenu fiscal annuel / nombre de personnes vivant au foyer) / 12

La grille ci-dessous est proposée aux élus municipaux pour l'année scolaire 2016 / 2017 :

De 0 à 500 € mensuels ----- remboursement de 1.75 € par repas / par enfant.

De 501 à 1000 € mensuels ----- remboursement de 0.93 € par repas / par enfant.

De 1001 à 3000 € mensuels ----- remboursement de 0.69 € par repas / par enfant.

Au-dessus de 3000 € mensuels : ----- aucune aide.

Les villarois qui ne souhaitent pas déclarer le montant de leurs revenus, ne pourront pas bénéficier de l'aide municipale.

Oui l'expose du maire et après en avoir délibère, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte les tarifs de l'aide municipale telle que définie ci-dessus que la commune versera pour les enfants villarois allant à la cantine durant l'année scolaire 2016/2017.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 20 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	7	10

*L'an deux mil seize,
et le vingt octobre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, de Monsieur Sébastien Lomoro représenté par Monsieur Fabrice Meyer, de Mesdames Liliane Pettenaro, Véronique Luche, Patricia Sergent et Monsieur Raynald Froute non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-054 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mars 2013, par délibération n° 2013-009,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ❖ **la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet** à raison de 3 heures (*heures hebdomadaires*) à effectuer tous les samedis pour répondre aux besoins de l'agence postale communale. Des heures complémentaires seront à effectuer en cas d'indisponibilité de l'adjointe administrative titulaire.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 3 novembre 2016 (date d'ouverture de l'agence postale)

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs

Grade : Catégorie C

ancien effectif: 3 (*nombre*)

nouvel effectif: 4 (*nombre*)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire pour l'emploi suivant :

- ❖ emploi de « agent administratif » en qualité de contractuel,
- ❖ à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires,
- ❖ en raison de nécessité de services de l'agence postale communale,
- ❖ pour exercer les fonctions d'agent administratif,
- ❖ La rémunération est fixée sur la base du SMIC en vigueur.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte d'adopter la création d'emploi ainsi proposé.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	7	10

*L'an deux mil seize,
et le vingt octobre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, de Monsieur Sébastien Lomoro représenté par Monsieur Fabrice Meyer, de Mesdames Liliane Pettenaro, Véronique Luche, Patricia Sergent et Monsieur Raynald Froute non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-055 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire prend la parole.

La dépense engagée par l'acquisition d'un réducteur de pression pour la conduite d'eau potable qui alimente le quartier du Salvaret (réf. Facture Richardson n° 24991 du 4 août 2016 d'un montant de 2 475.13 €) est une dépense imprévue d'investissement.

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 2 475.13 € visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n° 238/23 Avances et acomptes versés opération 56, au profit de l'article n° 2153 intitulé "Installation à caractère spécifique" et ce, afin de pouvoir procéder au paiement de ladite facture.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2153 : Inst. A caractère spécifique		2 475.13 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		2 475.13 €
D 238-056 : Conduite eau la Gare	2 475.13 €	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	2 475.13 €	

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention accepte de transférer 2 475.13 € du compte « 238-056 Conduite d'eau la Gare » au compte « 2153 Installation à caractère spécifique ».

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE